



Photo: Fairtrade MAPP

Bilan de masse : Fairtrade et le RDUE



FAIRTRADE
MAX HAVELAAR
FRANCE



Co-funded by
the European Union



**Pour les micro, petits, moyens et grands
traders et opérateurs commerciaux**

Dernière mise à jour : le 16 avril 2026

Le bilan de masse selon le RDUE

Le règlement interdit de mélanger des produits zéro déforestation avec des produits associés à un risque de déforestation ou dont l'origine ne peut être vérifiée (cf. FAQ 1.4).

Pour se conformer au règlement, les entreprises doivent donc veiller à séparer les produits et les matières premières « zéro déforestation » de tous produits ou matières dont le caractère d'origine « zéro déforestation » ne peut être prouvée, et ce tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Dans quels cas le mélange est-il autorisé par le RDUE ?

Le RDUE n'autorise les mélanges que si tous les produits et/ou matières premières en cause sont manifestement zéro déforestation. Cela signifie que dans le cadre du RDUE, la seule forme autorisée pour le « bilan de masse » est la somme des éléments suivants :

Important :

Dans ce cas, les entreprises doivent être en mesure de fournir tous les documents de diligence raisonnée et des preuves de la conformité de chaque produit et de chaque site de production.

FAQ sur le RDUE 1.24 : « À titre d'exemple, une importante cargaison de soja en vrac provenant de plusieurs centaines de parcelles situées dans plusieurs pays devra faire l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée dans laquelle figureront tous les pays de production concernés ainsi que les informations relatives à la géolocalisation de chacune des parcelles de tous ces pays dont provient la marchandise présente dans la cargaison. »

Bilan de masse du cacao : les pratiques du secteur

La filière cacao se caractérise principalement par l'approvisionnement avec bilan de masse, qui est essentiel pour les mélanges. Dans la pratique, ce mélange intervient généralement après l'importation du cacao dans l'UE et au cours des étapes de transformation ou de fabrication.

Autre ressource :
**Parcours de mise en conformité
au RDUE pour le cacao**

FAQ SUR LE RDUE (avril 2025)

1.4 : Le règlement exige que les matières premières entrant dans la composition de tous les produits relevant de son champ d'application puissent être reliés à la parcelle dont ils proviennent.

Le recours aux chaînes de traçabilité fondées sur le bilan de masse, méthode qui permet de mélanger, à tout stade de la chaîne d'approvisionnement, des matières premières « zéro déforestation » avec des matières premières d'origine inconnue ou qui ne sont pas « zéro déforestation » n'est pas autorisé par le règlement, car cette méthode ne permet pas de garantir que les matières premières mises sur le marché de l'UE ou exportées sont « zéro déforestation ».

Les matières premières mises sur le marché de l'UE ou exportées doivent donc être séparées des matières premières d'origine inconnue ou qui ne sont pas « zéro déforestation » tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

1.5 : Si l'identification et la séparation sont impossibles, par exemple parce que des produits non conformes ont été mélangés au reste, l'ensemble du produit en cause est considéré comme non conforme.

Comment Fairtrade soutient les entreprises ?

Données de géolocalisation des agriculteurs Fairtrade impliqués dans des chaînes d'approvisionnement avec bilan de masse, conformément aux standards Fairtrade

Géolocalisations soumises à des évaluations de risques de déforestation

Expertise et soutien en matière de traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement

L'approvisionnement en cacao Fairtrade avec bilan de masse est-il possible dans le cadre du RDUE ?

Pour Fairtrade, le bilan de masse est un système de traçabilité qui permet de mélanger des ingrédients certifiés Fairtrade et non certifiés Fairtrade au sein de la chaîne d'approvisionnement, à condition que pour chaque produit vendu en tant que produit Fairtrade sur le marché, un volume équivalent ait été vendu par les agriculteurs aux conditions Fairtrade.

Cette approche permet :

- d'augmenter les opportunités de vente pour les agriculteurs en permettant aux entreprises de renforcer leur engagement en matière d'approvisionnement en produits Fairtrade (par exemple, en évitant des coûts de ségrégation prohibitifs)
- de garantir aux consommateurs que le volume vendu d'ingrédients certifiés correspond au volume produit à l'origine par les agriculteurs certifiés.

Cette approche du bilan de masse peut répondre aux exigences du RDUE, à condition que les produits Fairtrade ne soient pas mélangés à des produits qui ne sont pas « zéro déforestation » ou à des produits d'origine inconnue.

Modèles de traçabilité selon Fairtrade

Fairtrade établit une distinction entre les niveaux de traçabilité, qui se reflète également dans son système d'étiquetage :

Traçabilité physique

- Traçabilité totale jusqu'à l'organisation de producteurs et la parcelle spécifique.
- Système volontaire dans le cadre des standards Fairtrade.
- Ne s'applique qu'à un nombre limité de produits.

Ségrégation

- Les produits certifiés sont physiquement séparés des produits non certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Bilan de masse

- Les produits certifiés et non certifiés peuvent être mélangés.
- Un suivi et des audits rigoureux des volumes certifiés sont nécessaires.

Pour la conformité au RDUE, il n'est pas nécessaire de passer du bilan de masse à la traçabilité physique ou à la ségrégation. Comme les données de géolocalisation de toutes les origines sont collectées dans le cadre du RDUE, le modèle Fairtrade du bilan de masse peut être maintenu. La traçabilité physique totale n'est pas nécessaire tant que l'origine « zéro déforestation » est garantie.

Ce qu'il faut retenir

Le mélange de produits ou de matières conformes et non conformes n'est pas autorisé et l'ensemble du produit sera considéré non conforme.

La ségrégation, tant physique que numérique, est essentielle pour garantir la conformité au RDUE.

Les produits ou matières provenant de sources différentes ne peuvent être mélangés que s'ils sont tous conformes au RDUE.

Dans ce cas, des informations relatives à la diligence raisonnable doivent être collectées pour chaque produit et chaque site de production.

Fairtrade peut aider les entreprises à répondre aux exigences en matière de traçabilité et aux défis connexes.



Se préparer au RDUE avec Fairtrade

partenariatentreprise@maxhavelaarfrance.org

**Vous trouvez ces informations utiles ?
Dites-le nous !**

